

Restrictions routières printanières 2026

Les restrictions routières printanières ont pour objectif de protéger nos routes contre les dommages excessifs en réduisant le poids autorisé des camions pendant la période de dégel printanier.

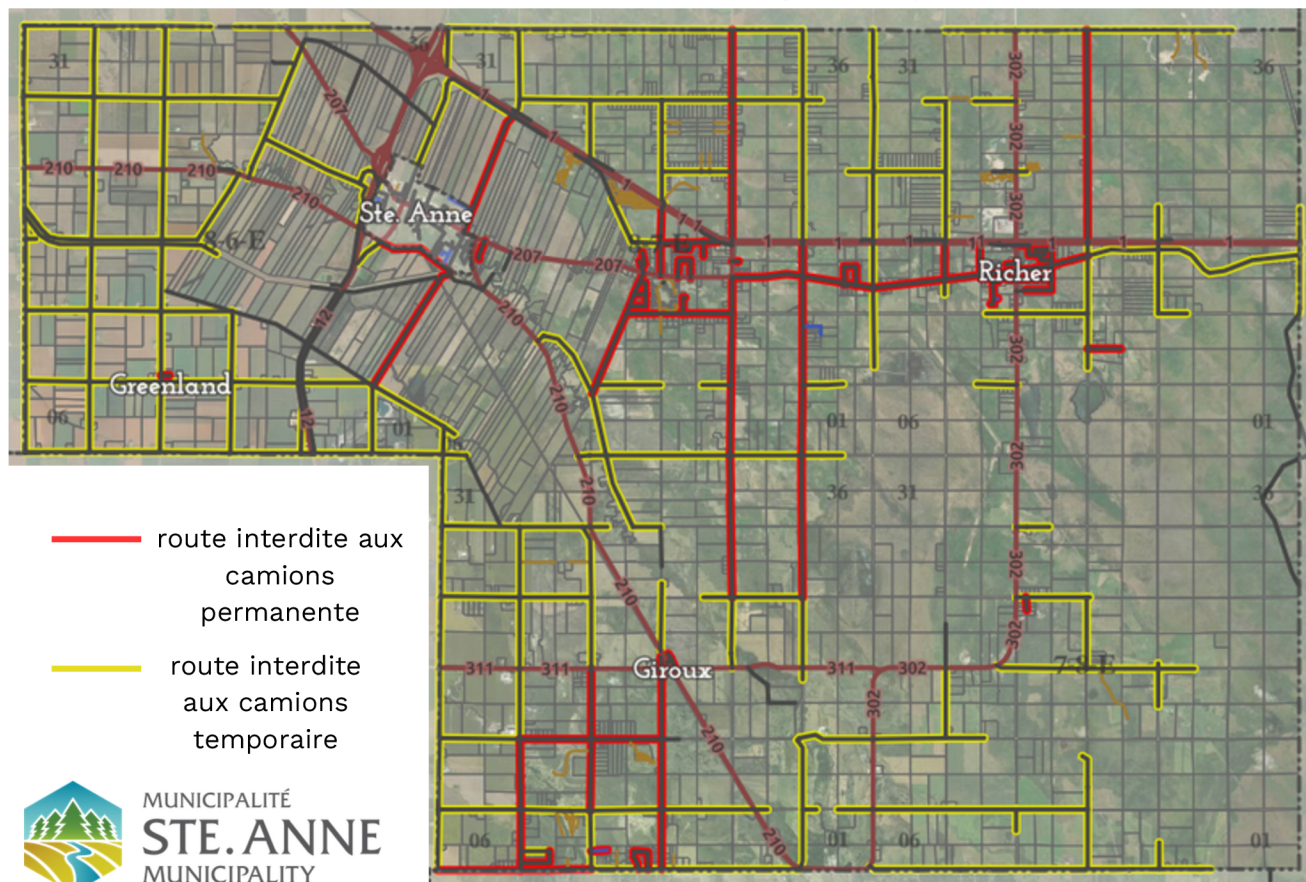
Les restrictions routières municipales printanières sont les suivantes :

Conformément à l'annexe A de l'arrêté 2024-07 sur les routes interdites aux camions de la M. R. :

- Les routes temporairement interdites aux camions seront automatiquement mises en place de manière saisonnière, en coordination avec les restrictions routières provinciales dans le même secteur.
- En plus de ce qui précède, des routes interdites aux camions temporairement et à titre d'urgence seront mises en place à la discrétion de l'agent chargé de l'application des arrêtés lorsque les conditions environnementales ou autres rendent les routes vulnérables aux dommages

Les routes temporairement interdites aux camions sont en vigueur à compter du 20 mars 2026

dates susceptibles d'être modifiées en fonction des changements provinciaux et environnementaux



Pour plus d'informations, veuillez consulter l'arrêté sur les routes interdites aux camions disponible sur notre site Web www.rmofsteanne.com.

Veuillez consulter <https://www.manitoba.ca/mti/srr/index.fr.html> pour les restrictions routières durant la période du dégel.